

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION & L'ELIMINATION DES
DÉCHETS NOUVELLE GÉNÉRATION**

Séance du 9 mars 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 18
- Votants : 18

Délibération n° DEL-2026-006

Objet de la délibération : **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à 15h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Salle « Espace réunion » de la CCCV à Le Luc, sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, président, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-quatre février 2026.

Délégués Présents : Éric AUDIBERT, Michel GROS, Jean-Pierre VERAN, Hervé PHILIBERT, Dominique LAIN, Patrick BONNET, Jean-Martin GUISIANO, Fernand BRUN, Jean-Louis PORTAL, Jean-Pierre ROUX, Yannick SIMON, Jean-Michel DRAGONE, Patrick ROSSI, France TERMES, Christine TESSON, Christian GHINAMO, Yves SOUQUE, Olivier VESPERINI.

Délégués Représentés : Néant

Délégués Absent(s) Excusé(s) : Didier BREMOND, Romain DEBRAY, Alain DECANIS, Jérémy GIULIANO, André GUIOL, Carine PAILLARD, Franck PERO, Claude PORZIO, Nathalie SALOMON, Olivier BARTHELEMY, Lydie BERTIN-PATOUX, Gilbert BRINGANT, Jean-Michel CONSTANS, Gérard FABRE, Diane FERNANDEZ, Olivier HOFFMANN, Paul KHADIR, Jean-Luc LAUMAILLER, Alain RAVANELLO, Nicole RULLAN, Pascal SIMONETTI, Patrice TONARELLI, Philippe VALLOT, Thierry BONGIORNO, Eric COLLIN, Christophe CORTES, Jean-Luc LONGOUR, Marjorie VIORT, Aude BODY, André DELPIA, Céline FERRARO, Liliane LUONGO, Richard MAURIN, Didier MONTANARD, Christophe VERCOUTRE, Emmanuel HUGOU, Franck PANIZZI, Alain THOUROUDE, Eric TOURET.

Secrétaire de séance : Patrick BONNET.

Sur le rapport de Monsieur le Président, exposant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-1 et suivants,
VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment son article 107,
VU la délibération n°01/25.09.2023 du Comité Syndical du 25 septembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la nomenclature M57,

VU la délibération n°DEL-2026-001 du Comité Syndical du 9 février 2026, portant correction de l'autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026,
VU la délibération n°DEL-2026-002 du Comité Syndical du 9 février 2026, portant organisation du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire,
VU la délibération n°DEL-2026-004 du Comité Syndical du 9 mars 2026, portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025,
VU la délibération n°DEL-2026-005 du Comité Syndical du 9 mars 2026, portant affectation du Résultat 2025,

CONSIDÉRANT l'instruction comptable et budgétaire M57 qui permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Comité Syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

CONSIDÉRANT que le projet de Budget Primitif dressé pour l'exercice 2026 est présenté avec reprise des résultats et des Restes à Réaliser (RAR),

CONSIDÉRANT qu'après explications et lecture du rapport afférent, le projet de Budget Primitif 2026 est présenté au Comité Syndical, et s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur de :

- | | |
|---|-----------------|
| ➤ section d'investissement (RAR inclus) | 4 157 766,08 € |
| ➤ section de fonctionnement : | 10 575 184,00 € |

CONSIDÉRANT que le projet de budget primitif 2026 est organisé par chapitre en section de fonctionnement, et par opération et par chapitre en section d'investissement.

Il est demandé au Comité Syndical :

- **DE VOTER** le Budget Primitif 2026 incluant la reprise et l'affectation des résultats,
 - Par chapitre, en section de fonctionnement,
 - Par opération et par chapitre (hors opérations) en section d'investissement,
- **D'APPROUVER** le vote du Budget Primitif 2026, arrêté aux sommes de :
 - A la section d'investissement (incluant les RAR) : 4 157 766,08 €
 - A la section de fonctionnement : 10 575 184,00 €
- **D'AUTORISER** le Président à procéder, si nécessaire, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et des opérations d'ordre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Éric AUDIBERT.

